|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG ECFIN – A.3 |
| Numéro de poste Sysper: | Click or tap here to enter text. |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Laura Bardone; Christian Gayer  3rd/4th quarter 2025  2 year(s)**1**  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  ainsi qu’aux pays tiers suivants :  Albanie, Bosnie et Herzégovine, Géorgie, Kosovo\*, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Türkiye, Ukraine  \*Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu’à l’avis de la CIJ sur la déclaration d’indépendance du Kosovo  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 27-10-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission de l'unité ECFIN.A.3 est d'éclairer et de faciliter les décisions de politique économique dans la zone euro et dans l'Union européenne en surveillant et analysant la situation et les perspectives économiques. L'unité est en charge de certains des principaux produits et activités de la DG ECFIN, à savoir les prévisions économiques européennes et le programme harmonisé commun d'enquêtes auprès des entreprises et des consommateurs (BCS) de l'UE. Composée d'une vingtaine de personnes, l'unité est organisée en deux équipes : l'une en charge des prévisions macroéconomiques et de l'analyse de l'évolution économique dans l'UE et la zone euro, et l'autre en charge des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises et des consommateurs et des prévisions à court terme.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L'expert national détaché intégrera l'équipe travaillant sur le programme commun harmonisé d'enquêtes auprès des entreprises et des consommateurs (BCS), ainsi que sur les prévisions à court terme. Elle/il contribuera à la gestion et à l'exploitation analytique des données d'enquête, ce qui implique une gamme de tâches diverses, telles que l'analyse des données, la préparation de communiqués de presse réguliers et de notes d'information sur les résultats de l'enquête, et des contributions à l'amélioration de la méthodologie des enquêtes. La fonction implique également des tâches liées aux activités de prévision et de surveillance économique de la DG ECFIN, notamment des contributions au développement d'outils de prévision et la rédaction de notes analytiques thématiques à partir des données d'enquête.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le candidat sélectionné devra avoir un bon niveau de compétence en analyse économique, de solides compétences quantitatives, intérêt et expérience dans l'exploitation des données et une certaine connaissance des logiciels statistiques/économétriques pour l'analyse des données. Une connaissance des enquêtes auprès des entreprises et des consommateurs serait un atout. L'expert national détaché devra posséder une très bonne capacité de communication combinée au goût pour le travail en équipe, un bon sens d'initiative et de responsabilité et aptitude à travailler dans un environnement multiculturel. De très bonnes compétences rédactionnelles en anglais sont requises pour la préparation de communiqués de presse, notes et rapports analytiques.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)